



**ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
Rue Claude Rochas (V.C. 50)**

N° POL-022-2020

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu les articles L2212-2, L2212-5, L2213-1, L2213-2 du Code Général des Collectivités Locales ;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu le décret n° 58-1217 du 15 Décembre 1958 portant règlement général sur la police de la circulation routière (Code de la Route) et notamment les articles R.44, R.53-2 et R.225 ;
- Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983 ;
- Vu le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 ;
- Vu la demande de Monsieur WEISS David, domicilié 19, Rue Claude Rochas, à Morestel, en date du 30 janvier 2020 ;
- Considérant que, **pour permettre le bon déroulement des opérations de déménagement d'un appartement situé 19, rue Claude Rochas, et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement sur ladite rue,**

ARRETE

Article 1 Le stationnement d'un camion de déménagement sera autorisé dans la rue Claude Rochas (V.C. 50), au plus proche du n° 19, le samedi 22 février 2020, de 08h00 à 20h00. Deux places de stationnement seront réservées à ce stationnement.

Article 2 La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée par le demandeur.

Article 3 - Le Directeur Général des Services de la Mairie de Morestel,
- Le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Fait à MORESTEL, le 06 février 2020

Le Maire

Frédéric VIAL

Mairie
Hôtel de Ville
B.P. 6
38510 MORESTEL
Tél. 04 74 80 09 77
Fax 04 74 80 33 90
e-mail : mairie@morestel.fr
web : www.morestel.fr

